

Discours de la députation de la commune de Neuilly-sur-Seine qui adresse sa reconnaissance à la Convention sur ses importants travaux et la félicite d'avoir établi la République sur des fondements durables, lors de la séance du 5 prairial an II (24 mai 1794)

**Citer ce document / Cite this document :**

Discours de la députation de la commune de Neuilly-sur-Seine qui adresse sa reconnaissance à la Convention sur ses importants travaux et la félicite d'avoir établi la République sur des fondements durables, lors de la séance du 5 prairial an II (24 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 603-604;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1972\\_num\\_90\\_1\\_27497\\_t1\\_0603\\_0000\\_17](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27497_t1_0603_0000_17)

Fichier pdf généré le 30/03/2022

des droits du peuple, ce citoyen généreux a bien mérité de la patrie et de l'humanité toute entière. L'histoire s'empressera de consacrer ce trait éclatant de vertu, déjà immortalisé par la reconnaissance nationale.

Les citoyens que vous présentez n'ont pas un instant à perdre s'ils veulent partager l'honneur des victoires éclatantes qui vont consolider la liberté. Les foudres de guerre sont prêts, l'heure de la mort des tyrans et de leurs satellites est sonnée. La Convention applaudit à vos sentiments civiques, et vous accorde les honneurs de la séance (1).

Un membre demande que la commission du mouvement des armées de terre soit prévenue de l'offre des 7 cavaliers, pour qu'elle leur donne l'ordre de rejoindre, à jour fixe, l'armée pour laquelle ils seront destinés.

Cette proposition est décrétée (2).

### 33

Le citoyen Louis-Armand Bataille, âgé de 84 ans, doyen des commissaires envoyés pour l'acceptation de la constitution, paroît à la barre de la Convention nationale pour exprimer sa joie sur la prospérité de la République; la Convention témoigne sa sensibilité à ce vénérable vieillard, et décrète la mention honorable de la démarche.

Un membre [BREARD], demande que le président de la Convention lui donne l'accolade fraternelle (3).

Le c<sup>n</sup> BATAILLE: «Citoyens, vos décrets font le bonheur de toute la patrie...» (son émotion ne lui permet pas de continuer).

Le PRÉSIDENT: L'expression qui part de l'âme est toujours la plus énergique. (On applaudit.)

BREARD: Ce citoyen est le doyen des envoyés des assemblées primaires pour l'acceptation de la constitution. Je demande que le président lui donne l'accolade fraternelle. (On applaudit) (4).

Cette proposition est décrétée au milieu des applaudissements, et le citoyen Bataille assiste à la séance (5).

### 34

Une députation de la Société populaire de Charly-sur-Marne est admise, elle doit être ac-

compagné du citoyen Bataille, membre de cette même société; ses expressions sentimentales se font entendre avec le plus vif intérêt (1).

L'ORATEUR de la députation:

« Représentans,

La Société populaire de Charly-sur-Marne, district d'Egalité, département de l'Aisne, dont nous sommes les organes, vous félicite sur vos glorieux travaux. Vous avez fait le bonheur d'un peuple magnanime et généreux; grâces immortelles vous soient rendues, restez à votre poste. C'est le vœu de nos concitoyens dont le patriotisme est pur. Nous ne vous dirons point ce que notre commune a fait pour la révolution.

Les cent vingt volontaires qu'elle a aux frontières, tous les sacrifices auxquelles elle s'est soumise, elle n'en a plus qu'un à faire, et qui ne lui coutera point, c'est de cimenter de son sang l'affermissement de la République, une et indivisible. Continuez à terrasser les brigands couronnés, et que leurs chutes prochaines apprennent à l'Europe ce que peut un peuple qui combat pour la liberté et l'égalité ».

Votre décret du 18 floréal vous immortalise, la raison et l'humanité s'en honorent (2).

Le président l'invite aux honneurs de la séance, et la Convention nationale décrète la mention honorable de son dévouement à la République (3).

### 35

Les habitants de la commune de Neuilly-sur-Seine en députation viennent adresser à la Convention leur reconnaissance sur ses importants travaux, et la félicitent d'avoir établi la République sur des fondemens durables, et de l'avoir placée sous la protection du culte de la philosophie (4).

L'ORATEUR de la députation:

Citoyens législateurs,

Les habitants de la commune de Neuilly-sur-Seine viennent faire retentir leurs cris d'allégresse dans le sanctuaire auguste de la liberté, au milieu de ses fondateurs. La voilà enfin assise sur des bases inébranlables, cette liberté sainte, objet éternel de notre culte. Vous aviez sagement détruit la superstition religieuse qui tenait la France asservie; à l'instant un essaim de contre-révolutionnaire a prêché de toutes parts — l'irréligion et l'athéisme. Ils voulaient, les monstres, porter la dégradation dans les cœurs français, mais les cœurs français ont repoussé leurs blasphèmes et l'exécration publique les a précédés à l'échafaud; partout se sont élevés des temples à la Raison et à la philosophie; surtout aujourd'hui la Raison et la philo-

(1) P.V., XXXVIII, 104.

(2) C 306, pl. 1154, p. 14, s.d., signé: MORILLE, HUYART, DELETAINE, DUBOIS, JANY, HUYART aîné, BATAILLE, PETIT, LAUDIGEOIS, MADELAINE, PRIEUR, DUFOUR, DUMONT.

(3) P.V., XXXVIII, 105. B<sup>in</sup>, 10 prair. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>). Feuille Rép., n° 326. Voir ci-dessus, n° 33.

(4) P.V., XXXVIII, 105. B<sup>in</sup>, 9 prair. (suppl<sup>t</sup>). Rép., n° 156; J. Fr., n° 608.

(1) Mon., XX, 556.

(2) P.V., XXXVIII, 104. B<sup>in</sup>, 8 prair.; Débats, n° 612, p. 61; J. Mont., n° 29; Mess. soir, n° 645; M.U., XL, 93; J. Sablier, n° 1338; Audit. nat., n° 609; Rép., n° 156; J. Fr., n° 608; J. Perlet, n° 610; J. Univ., n° 1645; S.-Culottes, n° 464; J. Paris, n° 510; Feuille Rép., n° 326.

(3) P.V., XXXVIII, 104.

(4) Mon., XX, 556.

(5) P.V., XXXVIII, 104. Pas de minute. Décret n° 9283. Débats, n° 612, p. 62; M.U., XL, 94; J. Fr., n° 608; C. Univ., 6 prair.; J. Sablier, n° 1338; Audit. nat., n° 609; Rép., n° 156; J. Paris, n° 510; Mess. soir, n° 645; S.-Culottes, n° 464; C. Ég., n° 645. Voir ci-après n° 34.

sophie élèvent des autels à l'Etre Suprême, souverain architecte de l'univers, père de la nature, reçois notre amour et notre reconnaissance, au milieu des merveilles que tu as créées, tu compteras désormais la France heureuse et libre.

Vive la République ! (1).

Mention honorable, insertion au bulletin, et admission de la députation aux honneurs de la séance.

### 36

« La Convention nationale, après avors entendu la lecture de la pétition du citoyen Tollin, habitant de la commune de Gorre, district de Jussey, département de la Haute-Saône, ainsi que celle d'un certificat de la municipalité de Gorre, attestant que ledit citoyen Tollin est âgé d'environ 104 ans, décrète que le citoyen Tollin, jouira, sur les fonds du trésor public destinés à cet effet, d'une pension annuelle et viagère de 500 liv., qui lui sera toujours payée six mois d'avance.

» Le présent décret ne sera imprimé que dans le bulletin de correspondance » (2).

### 37

Un membre [CHATEAUNEUF-RANDON], présente à la Convention nationale le portrait de Beauvais, représentant du peuple, mort des suites de sa captivité dans la ville rebelle de Toulon, fait en cire par le citoyen Apret, artiste de Montpellier. La Convention nationale le reçoit avec satisfaction, et décrète la mention honorable pour ce jeune artiste.

Un autre membre demande que le portrait de Beauvais soit placé dans le sein de la Convention.

Cette proposition est décrétée (3).

### 38

Plusieurs membres demandent la lecture du bulletin de la santé du brave Geffroy, protecteur de Collot-d'Herbois lors de son assassinat; le président répond que ce bulletin ne lui est

pas encore parvenu, et que le Comité de salut public va en être informé (1).

(Applaudissements).

### 39

Enfin, un membre [TAILLEFER] demande que la Convention nationale soit instruite sur un nouvel attentat contre Robespierre (2).

TAILLEFER : Le bruit se répand qu'une nouvelle Corday a tenté d'assassiner Robespierre. (L'assemblée frémit d'indignation). Je demande qu'à l'instant le Comité de sûreté générale rende compte de ce qu'il sait à ce sujet (3).

Un membre du Comité de salut public [BREARD] répond que le rapport sur ce fait sera fait demain (4).

Le PRESIDENT : Le Comité de sûreté générale est maintenant occupé de cette affaire. Le monstre assassin a été arrêté; que la Convention calme ses inquiétudes, Robespierre n'a point été frappé; demain il sera fait un rapport sur ce nouvel attentat (5).

La séance est levée à trois heures trois quarts (6).

Signé, PRIEUR (de la Côte-d'Or), président; ISORÉ, BERNARD (de Saintes), PAGANEL, FRANCASTEL, LESAGE-SENAULT, secrétaires.

## AFFAIRES NON MENTIONNÉES

### AU PROCÈS-VERBAL

### 40

BARERE : au nom du Comité de salut public : Citoyens, les armées de la République suivent avec succès les opérations sur les frontières. La chasse militaire qu'elles ont entreprise se continue à la fois sur la Moselle et sur la Sambre. L'armée du Nord a passé cette rivière et son approche seule a fait fuir les brigands coalisés. L'armée des Ardennes s'est emparée de Binche, et s'avance vers Mons. L'armée de la Moselle, en se plaçant à Arlon, continue sa

(1) C 305, pl. 1143, p. 3.

(2) P.V., XXXVIII, 105. Pas de minute. Décret n° 9280. Reproduit dans B<sup>in</sup>, 6 prair. (suppl<sup>t</sup>); Débats, n° 612, p. 63; Mon., XX, 556; J. Mont., n° 29; mention dans J. Sablier, n° 1338; Rép., n° 156; Mess. soir, n° 645; M.U., XL, 93; Audit. nat., n° 609; C. Univ., 6 prair.; J. Fr., n° 608; J. Perlet, n° 611; C. Eg., n° 645; Feuille Rép., n° 326; J. Paris, n° 510; S.-Culottes, n° 465; Ann. R.F., n° 177.

(3) P.V., XXXVIII, 105. Pas de minute. Décret n° 9282. Débats, n° 612, p. 62; Mon., XX, 556; M.U., XL, 93; Mess. soir, n° 645; J. Perlet, n° 610; J. Fr., n° 608; C. Eg., n° 645; Feuille Rép., n° 326.

(1) P.V., XXXVIII, 106. Débats, n° 612, p. 65; M.U., XL, 95; Rép., n° 156; S.-Culottes, n° 464; J. Sablier, n° 1338; Audit. nat., n° 609; J. Perlet, n° 610; J. Fr., n° 608; J. Paris, n° 510. Voir ci-après, Annexe I.

(2) P.V., XXXVIII, 106. Débats, n° 612, p. 64; Rép., n° 156; M.U., XL, 95; Audit. nat., n° 609; J. Perlet, n° 610; C. Univ., 6 prair.; Mon., XX, 557; S.-Culottes, n° 464; J. Paris, n° 510.

(3) J. Fr., n° 609.

(4) P.V., XXXVIII, 106.

(5) J. Fr., n° 609.

(6) P.V., XXXVIII, 106.